



ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES COMMUNE DE L'HONOR DE COS

CONTEXTE

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 vise à faciliter le développement de la production des énergies renouvelables en France pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine.

En effet, par cette loi, il s'agit de faire respecter nos engagements européens matérialisés par le paquet Fit For 55 qui fixe, à l'horizon 2030, une part de 40% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE en 2030.

A ce titre, les communes sont sollicitées pour identifier les secteurs dans lesquelles elles estiment que l'implantation de dispositifs de production serait les plus appropriés. Cela doit permettre aux porteurs de projet d'identifier les secteurs favorables plutôt que de porter des projets au coup par coup.

La classification en ZAER n'est ni une obligation d'installer une source d'énergie renouvelable ni une autorisation supprimant toutes les contraintes, qu'elles soient techniques, esthétiques et réglementaires (PLU, ZNIEFF)

BASE DE TRAVAIL

Une des principales sources d'information est issue du site :

<https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/> :

C'est une source de cartographie accessible au public permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Cet outil met à disposition des données, compilables sur le territoire ainsi que des pré-traitements de ces données, pouvant servir d'outils d'aide à la décision pour les collectivités.

La commune a considéré le développement possible d'installation de production pour les domaines suivants :

- **La micro électricité** comme source avec l'Aveyron (Loubéjac) moulin de Loubéjac, usine hydroélectrique
- **La géothermie sur nappe ou sur sondes** : toute la commune

• **Le solaire photovoltaïque sur toitures : possible sur toute la commune**

• **Le solaire photovoltaïque sur les parkings publics ou privés en ombrière :**



AR Prefecture

082-218200764-20240404-0404202408-DE
Reçu le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024



AR Prefecture

082-218200764-20240404-0404202408-DE

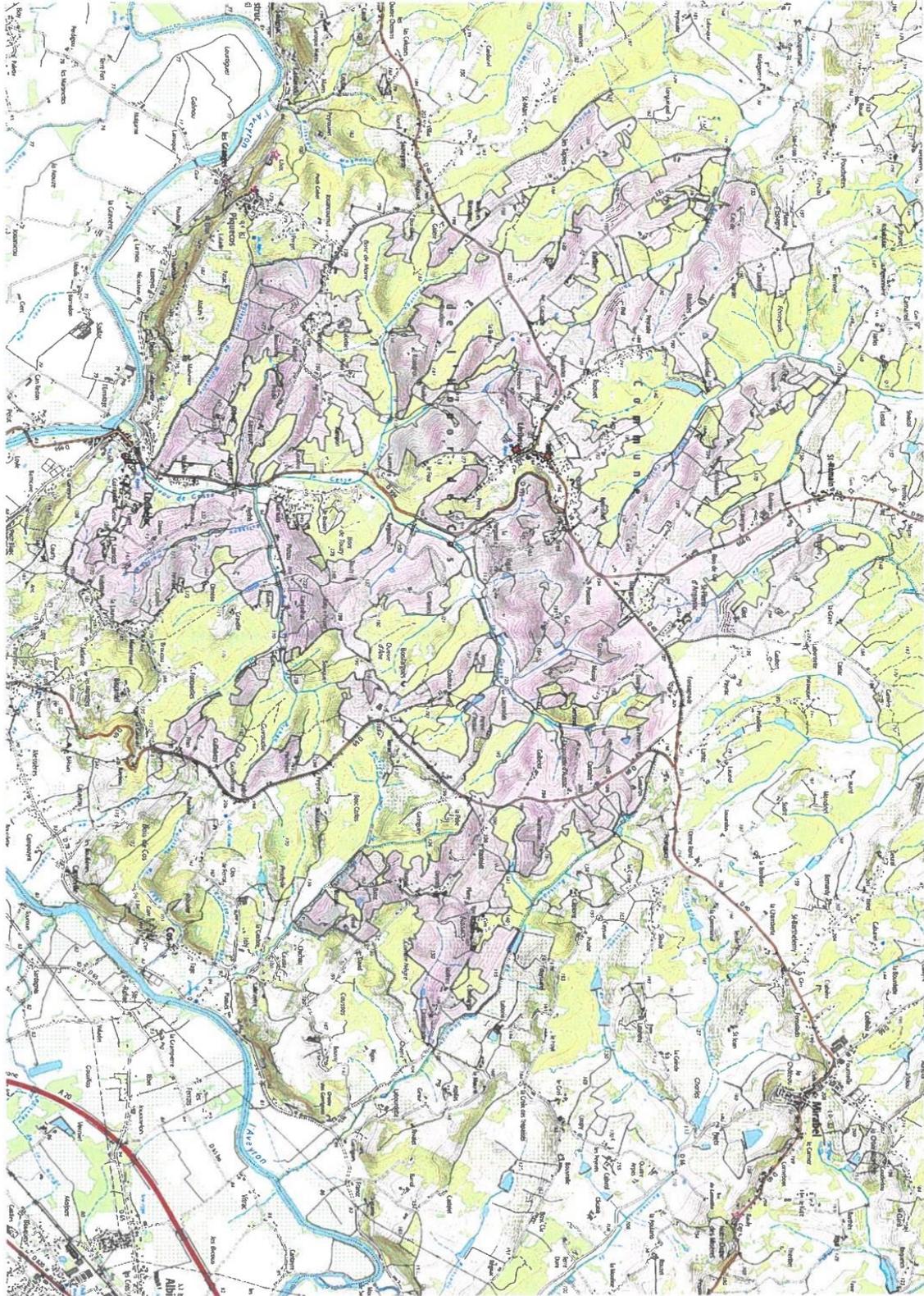
Reçu le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

Parcelles autorisées aux ombrières

GUIRAUDAS	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE AT0313	Sdf Loubéjac
GUIRAUDAS	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE AT0314	Terrain Pétanque
CHATEAU DE LOUBEJAC	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE AV0310	Parking château
45 RTE DE MOLIERES	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE AW0006	Parking superette
LERIBOSC-SUD	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE BD0240	Ateliers municipaux
LERIBOSC	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE BE0075	Ateliers municipaux
LERIBOSC	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE BE0076	Ateliers municipaux
LERIBOSC	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE BE0174	Parking Mairie
LERIBOSC	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE BE0176	Parking Mairie
LERIBOSC	82076 SOLAIRE_PV OMBRIERE BE0192	Parking devant
LERIBOSC	82076 SOLAIRE_PV BE0006	rugby
		Sdf leribosc

● **Solaire photovoltaïque au sol** : zone A, projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques, uniquement si autorisés après dépôt de dossiers d'autorisation au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment.



AR Prefecture

082-218200764-20240404-0404202408-DE

Reçu le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

~~La commune a considéré le développement~~ comme non possible l'installation d'**éolien** et de **méthanisation**.

POUR CONCLURE

Il est important de noter que ce recensement à recevoir des installations de production d'énergie renouvelable n'a aucun caractère définitif. Il pourra être amené à être amendé, complété et corrigé.

L'identification de secteur n'obligera en rien le propriétaire d'une parcelle ou bâtiment à accepter l'implantation d'un équipement de production d'énergie, ni la commune à délivrer le jour venu les autorisations nécessaires.